

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
34-8

1972

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1996-11

Amendement 2

Machines électriques tournantes –

**Partie 8:
Marques d'extrémités et sens de rotation
des machines tournantes**

Amendment 2

Rotating electrical machines –

**Part 8:
Terminal marking and direction of rotation
of rotating machines**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

L

● Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 2 de la CEI: Machines tournantes.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
2/946/FDIS	2/974/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter: Annexe A – Autres exemples de marques d'extrémités

Page 6

Avertissement

Ajouter, à la fin du dernier alinéa:

D'autres exemples sont donnés à l'annexe A.

Page 20

Ajouter la nouvelle annexe A suivante:

Annexe A
(normative)

Autres exemples de marques d'extrémités

A.1 Généralités

Les marques d'extrémités d'une machine tournante ne permettent pas à elles seules de présumer du mode de fonctionnement de cette machine.

Les figures ci-après ne sont que des illustrations. Elles ne peuvent se substituer aux règles et la disposition des bornes n'a aucun caractère d'obligation.

Comme dans la CEI 34-1, les règles ci-après concernent les extrémités sorties extérieures, c'est-à-dire celles qui sont à la disposition de l'utilisateur (voir l'avertissement à la page 6), mais donnent des renseignements complémentaires destinés à expliciter le système de marquage lui-même. Dans les figures, certaines marques d'extrémités, bien que n'étant pas des extrémités sorties extérieures, sont données entre parenthèses à titre indicatif.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 2: Rotating machinery.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
2/946/FDIS	2/974/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 3

CONTENTS

Add: Annex A – Further examples of terminal markings

Page 7

Explanatory note

Add, at the end of the last paragraph:

Further examples are given in annex A.

Page 20

Add the following new annex A:

Annex A (normative)

Further examples of terminal markings

A.1 General

Terminal markings alone do not allow the operation mode of the machine to be deduced.

It should be noted that the figures below are illustrations only. They do not replace the rules and the arrangement of terminals in the figures is not mandatory.

As in IEC 34-1, the rules below deal with external terminals, i.e. terminals at the disposal of the user (see explanatory note on page 7) and give further details for a clear understanding of the marking itself. In the figures, markings of winding end-points which are not external terminals are indicated in brackets, for information purposes.

A.2 Règles complémentaires

A.2.1 Toute extrémité sortie doit être identifiée par une marque.

A.2.2 Les bornes à raccorder au réseau sont celles auxquelles aboutissent les extrémités d'enroulement de plus bas suffixe, à savoir le suffixe 1 dans le cas des enroulements à une seule section dépourvus de prises intermédiaires; voir les figures A.1 et A.2.

A.2.3 Pour toute machine tournante, l'identification de plusieurs extrémités sorties par une même marque n'est admise que dans le cas où chacune de ces extrémités est capable de remplir intégralement la fonction électrique assignée à ladite marque, de telle sorte que, pour le raccordement relatif à cette marque, on puisse utiliser indifféremment l'une quelconque de ces extrémités; voir figure A.1.

A.2.4 Si, pour l'amenée du courant, la machine est pourvue de plusieurs sorties en parallèle, les extrémités correspondantes doivent être identifiées par un suffixe numérique supplémentaire séparé du premier par un tiret; voir figure A.2.

A.2.5 Quand la machine est pourvue d'enroulements à prises et s'il y a plus de deux prises par section, les extrémités sorties correspondant à ces prises doivent être identifiées par les suffixes suivants:

3, 31, 32	4
7, 71, 72	8

etc.; voir figure A.5.

NOTE – Les règles de la CEI 445, paragraphe 5.2.2, concernant les prises sur un élément simple, ne peuvent en toute rigueur s'appliquer aux machines tournantes ayant plus de deux prises intermédiaires par section; voir figure 2.

A.2.6 Enroulements à sections multiples

A.2.6.1 Les extrémités sorties correspondant aux extrémités des sections doivent être identifiées par les suffixes suivants (voir figures 3 et A.3):

- première section: 1, 2;
- deuxième section: 5, 6;
- troisième section: 9, 10;
- quatrième section: 13, 14.

Dans toutes les sections, l'extrémité la plus proche du réseau doit être identifiée par le suffixe numérique le plus faible. Cette disposition s'applique à tous les enroulements à sections multiples, quelle que soit leur destination; voir figures A.7, A.8, A.9 et A.10.

A.2.6.2 Si deux sections d'un enroulement, ou davantage, sont reliées à une extrémité sortie commune, celle-ci doit être désignée par le plus petit des suffixes identifiant les extrémités qui lui sont raccordées; voir figure A.4.

A.2.7 Enroulements indépendants

A.2.7.1 Les enroulements indépendants sont des enroulements qui, quelle que soit leur destination, ne sont jamais utilisés qu'un par un, que ce soit en totalité ou partiellement, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas prévus pour donner lieu à des combinaisons où entreraient deux – ou davantage – d'entre eux, ou bien diverses parties d'entre eux.

A.2 Additional rules

A.2.1 All terminals shall be identified by a marking.

A.2.2 The terminals to be connected to the supply are those having internal connections to the winding ends identified by the lowest suffix, i.e. suffix 1 with untapped single-section windings; see figures A.1 and A.2.

A.2.3 In any electrical machine there shall be not more than one terminal with a given marking, unless each terminal is capable of performing the full electrical function appropriate to that marking, so that any terminal may be used for the connection; see figure A.1.

A.2.4 If more than one terminal is provided to share the current, additional numerical markings are necessary, separated by a hyphen from the suffix of the marking; see figure A.2.

A.2.5 For windings with intermediate points, if more than two intermediate points per section are provided, the terminals corresponding to the tapings shall be marked with the following suffixes:

3, 31, 32	4
7, 71, 72	8

etc.; see figure A.5.

NOTE – The rules given in IEC 445, subclause 5.2.2, for tapings in a single element cannot be applied strictly to rotating machines with more than two intermediate points per section; see figure 2.

A.2.6 *Multi-section windings*

A.2.6.1 The terminals corresponding to the ends of the sections shall be marked with the following suffixes (see figures 3 and A.3):

- first section: 1, 2;
- second section: 5, 6;
- third section: 9, 10;
- fourth section: 13, 14.

In any section, the end-point closer to the supply shall be marked with the lower numerical suffix. This applies to all multi-section windings, whatever arrangements they may be meant for; see figures A.7, A.8, A.9 and A.10.

A.2.6.2 If two or more sections of a winding are connected to a common terminal, it shall take the lowest of the suffixes of the ends connected; see figure A.4.

A.2.7 *Separate windings*

A.2.7.1 Separate windings are such that, whatever purposes they may be intended to serve, they are only used one at a time whether fully or partially, i.e. they are not intended for any arrangement combining two or more windings or sections of them.